

# **AVIS PUBLIC**

### **CONSULTATION ÉCRITE**

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1101-108

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le premier projet de règlement 1101-108 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'apporter des modifications à la classe d'usage 2130 – « Industrie du cannabis ».

L'objet de ce règlement vise à modifier plusieurs dispositions relatives à la production du cannabis aux chapitres 3 et 6 ainsi que dans plusieurs grilles des usages et des normes du Règlement de zonage 1101 en vigueur.

#### Ces modifications visent à :

- Retirer l'usage « 2130 Industrie du cannabis » de la sous-classe I407 afin que cet usage soit dorénavant prohibé dans toutes les zones industrielles où la classe d'usage « I4 Industrie légère » est autorisée;
- Prohiber l'usage « 8137 Production du cannabis » dans toutes les zones agricoles du territoire de la Ville, sauf dans les zones 701 et 801;
- Autoriser le conditionnement et la transformation du cannabis à titre d'usages complémentaires à l'usage agricole « 8137 – Production du cannabis » autorisé exclusivement dans les zones 701 et 801;
- Prescrire des marges de recul avant, latérales et arrière minimales de 33 mètres pour tout bâtiment de culture, d'entreposage ou de transformation du cannabis dans les zones 701 et 801.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Considérant l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 16 juillet 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1101-108 est remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les quinze (15) jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste : Ville de Sainte-Julie

Service du greffe

1580, chemin du Fer-à-Cheval Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

Par courriel: greffe@ville.sainte-julie.qc.ca

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.gc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 15 mars 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA Avocate



# Avis de motion Projet de règlement Second projet Adoption Entrée en vigueur

#### « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-108

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE RETIRER L'USAGE « 2130 - INDUSTRIE DU CANNABIS » DE LA SOUS-CLASSE 1407 AFIN QUE CET USAGE SOIT DORÉNAVANT PROHIBÉ DANS TOUTES LES ZONES INDUSTRIELLES OÙ LA CLASSE D'USAGE « 14 INDUSTRIE LÉGÈRE » EST AUTORISÉE; DE PROHIBER L'USAGE « 8137 - PRODUCTION DU CANNABIS » DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES DU TERRITOIRE DE LA VILLE. SAUF DANS LES ZONES 701 ET 801; DE N'AUTORISER L'USAGE « 2130 – INDUSTRIE DU CANNABIS » QUE DANS LES ZONES 701 ET 801 COMME USAGE ACCESSOIRE À L'USAGE PRINCIPAL « 8137 – PRODUCTION CANNABIS »; ET DE PRESCRIRE DES MARGES DU DF RECUL AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE MINIMALES DE 33 MÈTRES POUR TOUT BÂTIMENT DE CULTURE, D'ENTREPOSAGE OU DE TRANSFORMATION CANNABIS DANS LES ZONES 701 ET 801

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la production du cannabis prévues aux chapitres 3 et 6 ainsi que plusieurs grilles des usages et des normes du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance tenue le 18 janvier 2022 sous le n° 22-046;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le titre de la sous-classe I407 « Industrie du tabac et du cannabis », prévu à l'article 3.5.4.3 est remplacé par le suivant : « I407 Industrie du tabac ».

ARTICLE 2. L'usage « 2130 Industrie du cannabis » de la liste composant la sous-classe 1407 « Industrie du tabac et du cannabis » prévue à l'article 3.5.4.3 est supprimée.

ARTICLE 3. Le paragraphe 1° de l'article 6.10.2.1.1 « Transformation de produits » est modifié par l'ajout du sous-paragraphe q) pour se lire comme suit :

« q) Conditionnement et transformation du cannabis ».

ARTICLE 4. La grille des usages et des normes de la zone P-156 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101 est modifiée en supprimant la note (12) à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » à l'intersection de la première colonne ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 5. La grille des usages et des normes de la zone I-152, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à la rubrique « Notes particulières » à l'intersection de la première colonne, en supprimant la note (10) ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 6. La grille des usages et des normes de la zone I-153, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » à l'intersection de la première colonne, en supprimant la note (8) ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 7. La grille des usages et des normes de la zone I-154, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » à l'intersection de la première colonne, en supprimant la note (11) ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 8. La grille des usages et des normes de la zone I-155, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » à l'intersection de la première colonne, en supprimant la note (11) ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 9. La grille des usages et des normes de la zone I-167, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » à l'intersection de la première colonne, en supprimant la note (6) ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 10. La grille des usages et des normes de la zone P-243 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée en supprimant la note (2) à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » à l'intersection de la première colonne ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 11. La grille des usages et des normes de la zone I-350, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à la rubrique « Usages spécifiquement permis » à l'intersection de la troisième et quatrième colonne, en supprimant la note (16) ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 12. La grille des usages et des normes de la zone I-355, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » à l'intersection de la première colonne, en supprimant la note (6) ainsi que le texte s'y rapportant au bas de ladite grille.

ARTICLE 13. Les grilles des usages et des normes des zones A-602, A-603, A-605, A-606, A-607, A-608, A-609, A-610, A-611, A-702, A703, A-707, A-708, A-709, A-710, A-711, A-712, A-713, A-714, A-715, A-719, A-803, A-804, A-806, A-808, A-809, A810, A-811, A-812, A-901, A-902, A-903, A-904, A-905, A906, A-907, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, sont modifiées en ajoutant, à la rubrique « Usages spécifiquement exclus », à l'intersection des colonnes où est autorisée la classe d'usages Agricole, « l'usage « 8137 Production du cannabis », à la suite des numéros existants sur chacune des grilles ci-haut identifiées.

ARTICLE 14. La grille des usages et des normes de la zone A-604 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée en supprimant la note (15)

à l'intersection de la seconde colonne à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » afin d'ajouter une nouvelle note (15) à la même rubrique « Usages spécifiquement exclus », à l'intersection de la première colonne où est autorisée la classe d'usages « A : AGRICOLE » dont le texte de ladite note se lit comme suit :

« (15) L'usage « 8137 Production de cannabis ».

ARTICLE 15. La grille des usages et des normes de la zone A-807 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée en remplaçant le texte de la note (6) à la rubrique « Usages spécifiquement exclus à l'intersection de la deuxième colonne où est autorisée la classe d'usages « A : AGRICOLE » par le suivant :

« L'usage « 8137 Production de cannabis ».

ARTICLE 16. La grille des usages et des normes de la zone A-716 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée en supprimant la note (7) à l'intersection de la troisième colonne à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » afin d'ajouter une nouvelle note (7) à la même rubrique « Usages spécifiquement exclus », à l'intersection de la seconde colonne où est autorisée la classe d'usages « A : AGRICOLE » dont le texte de ladite note se lit comme suit :

« (7) L'usage « 8137 Production de cannabis ».

ARTICLE 17. La grille des usages et des normes de la zone A-717 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée en supprimant la note (8) à l'intersection de la troisième colonne à la rubrique « Usages spécifiquement exclus » afin d'ajouter une nouvelle note (8) à la même rubrique « Usages spécifiquement exclus », à l'intersection de la seconde colonne où est autorisée la classe d'usages « A : AGRICOLE » dont le texte de ladite note se lit comme suit :

« (8) L'usage « 8137 Production de cannabis ».

ARTICLE 18. La grille des usages et des normes de la zone A-701 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à l'intersection de la deuxième colonne où est autorisée la classe d'usages « A : AGRICOLE », en ajoutant une note (3) à la rubrique « Notes particulières », dont le texte se lit comme suit au bas de ladite grille :

« Tout bâtiment relatif à la culture, l'entreposage ou la transformation du cannabis doit être situé à une distance minimale de 33 mètres de toute limite de terrain. »

ARTICLE 19. La grille des usages et des normes de la zone A-801 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du Règlement de zonage 1101, est modifiée à l'intersection de la deuxième colonne où est autorisée la classe d'usages « A : AGRICOLE », en ajoutant une note (4) à la rubrique « Notes particulières », dont le texte se lit comme suit au bas de ladite grille :

situé à une distance minimale de 33 mètres de toute limite de terrain. »		
ARTICLE 20.	Le présent règlement entre e	n vigueur conformément à la loi.
SIGNÉ À SAINT	E-JULIE, ce ** (**e) jour du mo	ois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).
Mario Lemay Maire		Nathalie Deschesnes Greffière

« Tout bâtiment relatif à la culture, l'entreposage ou la transformation du cannabis doit être